

B57D188B53D0DF0DA09D16896B0935D304E34B5ED12305EBEC2DFE0

Le prélèvement de sang de cordon est possible

La clinique Sainte-Marthe, à Dijon, s'ouvre au prélèvement de sang de cordon grâce au partenariat signé entre l'Établissement Français du Sang (EFS) et la Fondation Générale de Santé. Ce partenariat public-privé poursuit deux objectifs renforcer le maillage national de maternités collectrices de sang de cordon ; promouvoir le don anonyme et gratuit ainsi que l'égal accès aux soins. Impliqué depuis dix ans dans la collecte et la cryoconservation de sang de cordon en France, l'Établissement Français du Sang dispose d'une expertise tant en termes de prélèvement, de préparation, de congélation et de stockage à très basses températures des greffons qu'en termes de qualification des dons, une fois prélevés. Depuis 1999, l'EFS participe en effet à la création d'un réseau des banques de sang placentaire aux côtés de l'Agence de la biomédecine et de France Greffe de Moelle. Après les maternités de Belfort, de Besançon et la Polyclinique de Franche-Comté (Besançon), l'EFS Bourgogne Franche-Comté pourra ainsi enrichir sa banque de sang de cordon, la plus importante de France (plus de quatre mille dons stockés), des prélèvements issus de la clinique dijonnaise.

Initiée en France à la fin des années 1980, la greffe de sang de cordon est devenue, depuis 2004, une véritable alternative thérapeutique à la greffe de moelle. Elle permet de traiter des cancers du sang (leucémies, lymphomes), des maladies auto-immunes et certaines maladies génétiques. Depuis lors, le nombre de greffes allogéniques (le donneur et le receveur sont deux personnes distinctes) est en très nette augmentation.

Le prélèvement et la conservation de sang placentaire ne sont autorisés en France qu'à travers les banques publiques allogéniques constituant le Réseau Français de Sang Placentaire. Les banques et maternités opérationnelles font l'objet d'autorisations spécifiques délivrées par les autorités de santé.